



LA COURSE DU SOUFFLE
AU PARC DE SCEAUX
LES VIRADES DE L'ESPOIR
#gardonslesouffle



25 septembre 2022

RÈGLEMENT DE LA COURSE DU SOUFFLE AU PARC DE SCEAUX 25 SEPTEMBRE 2022

Observation préalable concernant les contraintes sanitaires :

Établi 6 mois avant l'épreuve, le présent règlement ne prend en compte à ce stade aucune contrainte sanitaire anti-Covid particulière, mais s'adaptera à l'état de la réglementation en vigueur à la date de l'épreuve.

Si la réglementation impose des contraintes de cette nature au moment de l'épreuve, le protocole sanitaire correspondant sera intégré au règlement.

1. Organisation

Dans le cadre de sa Virade de l'Espoir au parc départemental de Sceaux, le 25 septembre 2022, l'association Vaincre la Mucoviscidose organise :

- Des épreuves de course à pied dénommées « Courses du Souffle ». Ces épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés, sous réserve de la communication des documents prévus par la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme concernant l'aptitude physique ([Reglementation Hors-Stade 2022.pdf](#) page 13 §3) :
***Licence ou Pass' J'aime Courir délivrés par la FFA, ou autre licence agréée par la FFA, en cours de validité (voir note 1 en fin de règlement),
ou certificat médical de moins d'un an à la date de la compétition (ou sa photocopie) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition,
ou pour les mineurs attestation par le responsable légal que le questionnaire de santé prévu dans l'annexe II-23 du code du sport a été rempli sans aucune réponse positive.***
- Des joggings et une marche à allure libre et sans classement, dénommés « Joggings du Souffle » et « Marche du Souffle », ne nécessitant pas la présentation de ces documents.

La participation à l'une ou l'autre de ces activités implique obligatoirement l'inscription préalable, et suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant le déroulement des épreuves doit être soumis au comité d'organisation.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire quelle que soit l'épreuve choisie.

Le Village de la Course et les départs/arrivées sont situés Terrasse des Pintades/ Plaine des 4 Statues (coordonnées GPS : [48.7736](#), [2.2951](#)).

2. Départs, catégories d'âge, horaires, parcours et distances

Course du Souffle 10 km :

- femmes et hommes cadets/ juniors/ espoirs/ seniors/ masters (nés en 2007 et avant)
- départ à 10H
- deux boucles de 5 km.

Course du Souffle 5 km :

- femmes et hommes minimes/ cadets/ juniors/ espoirs/ seniors/ masters (nés en 2009 et avant)
- départ à 9H30
- une boucle de 5km.

Mini-Course du Souffle 1,5 km :

- filles et garçons appartenant aux catégories poussins, benjamins et minimes (nés de 2008 à 2013)
- départ à 9H35
- une petite boucle de 1,5 km.

Régularité sportive : aucun adulte ne peut accompagner un enfant durant la course le long du parcours.

Jogging du Souffle 5 km :

- nés en 2009 et avant
- départ à 10H45
- une boucle de 5km.

Jogging des familles 1,5 km :

- nés en 2018 et avant
- départ à 11H30
- une petite boucle de 1,5 km.

Marche du Souffle 5 km :

- tous âges
- départ à 9H45
- une boucle différente du parcours des courses et joggings.

Les six épreuves se déroulent intégralement dans l'enceinte du domaine départemental de Sceaux.

Le tracé des parcours est disponible sur les sites où se trouve ce règlement.

Sécurité : les chiens ne sont pas autorisés à accompagner leurs maîtres sur les parcours de courses et joggings. Pour la seule épreuve de marche, les bâtons de marche sont admis à condition qu'ils soient munis d'embout caoutchoutés. Les poussettes sont admises sur le parcours du jogging des familles et sur celui de la marche, mais, pour ce dernier, les participants doivent tenir compte du fait qu'il comporte quelques marches d'escaliers, des passages accidentés et des passages dans l'herbe.

3. Classements et récompenses

Les arrivants âgés de 15 ans et moins (et eux seuls) se verront remettre une médaille, quelle que soit l'épreuve à laquelle ils participent.

Chronométrage : Espace Compétition.

Les classements seront affichés sur place. Ils seront accessibles sans délai sur le site <https://www.espace-competition.com>, et ultérieurement sur le site <http://viradeparcdesceaux.org>.

Les concurrents ne désirant pas que leur nom soit affiché avec les résultats devront en informer préalablement les organisateurs, afin que ceux-ci puissent prendre les dispositions appropriées.

Classements individuels

Les classements individuels ne concernent que les courses (à l'exclusion donc des joggings et de la marche).

Il est établi, sur la base des temps enregistrés, un classement individuel pour chacune des courses et des catégories (âge/ sexe). Une coupe est remise :

- au premier classé de chaque catégorie pour les courses adultes (10 km et 5 km)
- aux trois premiers classés de chaque catégorie pour la course enfants 1,5 km ;
- aux 3 premiers classés au scratch du 10 km et du 5 km.

Ne peuvent être classés que les concurrents munis à l'arrivée de leur dossard correspondant à leur catégorie.

Classements par équipe

Il peut s'agir d'équipes de club sportif, d'association, d'établissement scolaire ou universitaire, d'entreprise ou institution professionnelle, de famille ou de groupe d'amis. La constitution d'une équipe implique de remplir la mention portée à cet effet sur la fiche d'inscription (voir « Inscriptions et retrait des dossards/ Inscription des équipes »).

Des classements par équipes sont effectués selon deux critères :

- Classement au temps sur le 10 km : addition des 5 meilleurs temps réalisés. En cas d'ex-aequo, c'est l'équipe dont le coureur est classé avec le meilleur chrono qui l'emporte ;
- Challenge du nombre : le plus grand nombre de participants inscrits, toutes épreuves confondues (y compris donc les joggings et la marche).

Pour chacun des deux critères, une coupe est remise aux trois premières équipes classées.

Coup de cœur du jury

Une coupe peut être attribuée à un participant ou à une équipe dont la performance ou l'attitude ont été jugées particulièrement remarquables par le comité d'organisation.

Remise des récompenses

Les coupes seront remises lors des deux cérémonies protocolaires, qui se tiendront sur le podium du Village de la Virade, et débiteront :

- à 10h30 pour la Course du Souffle 5 km et la Mini-Course du Souffle 1,5 km ;
- à 11h50 pour la Course du Souffle 10 km et les classements par équipe.

4. Inscriptions et retrait des dossards

La participation aux épreuves (Courses, Joggings ou Marche) nécessite obligatoirement une inscription préalable qui doit intervenir :

- au plus tard le jeudi 22 septembre avant minuit pour les inscriptions en ligne sur <https://www.espace-competition.com>
- par envoi avant le 18 septembre (cachet de la poste faisant foi) pour les inscriptions par courrier à « Course du Souffle, Gérard Delville –121 rue de Chalais 94240 L'Haÿ les Roses » ; bulletin téléchargeable sur [Télécharger ici le flyer de la Course](#)

Ou sur place (selon le nombre de dossards disponibles) :

- le samedi 24 septembre de 14H à 18H ;
- **pour les seuls Joggings et Marche** le dimanche 25 septembre à partir de 8H et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Rappel : **Pas d'inscription le jour même pour les courses** (Courses du Souffle et Mini-course du Souffle)

Les inscriptions à chacune des six épreuves seront fermées à partir de 1100 participants quel que soit le mode d'inscription, compte tenu de la configuration du parcours et afin d'assurer la sécurité de tous.

Les frais d'inscription **sont entièrement reversés à Vaincre la Mucoviscidose** et sont de :

- 18 € pour la Course du Souffle 10 km
- 11 € pour la Course du Souffle 5 km, le Jogging du Souffle 5 km et la Marche du Souffle 5 km
- 7 € pour la Mini-Course du Souffle 1,5 km, le Jogging des familles 1,5 km, ainsi que pour les mineurs* sur tous les départs

** catégories cadets et plus jeunes*

Après le dimanche 18 septembre à minuit, les tarifs seront majorés de 4 €, quels que soient l'épreuve et le mode d'inscription (limité à 3 € pour les mineurs).

L'inscription à l'une quelconque des autres épreuves autorise la participation au Jogging des familles, , sans besoin de s'y inscrire et sans paiement supplémentaire (avec port obligatoire du dossard de l'épreuve d'inscription).

Un plafond de 40 € est prévu pour les familles (grands-parents, parents, enfants, frères et sœurs en parenté directe et conjoints) s'inscrivant par courrier postal avant la date limite.

Possibilité d'abattements tarifaires pour les équipes : voir paragraphe suivant « inscription des équipes » et consulter les organisateurs à sceaux.coursedusouffle@gmail.com .

Le versement des frais d'inscriptions peut être complété d'un don. Compte-tenu de la réglementation, un reçu fiscal ne pourra être adressé que pour les dons, d'un montant minimal de 15 €, qui auront fait l'objet d'un paiement distinct par chèque.

Nota bene : pour démultiplier leur effort physique pour vaincre la Mucoviscidose, les concurrents qui le souhaitent peuvent collecter des parrainages financiers de leurs amis, parents, collègues etc... Créez à cet effet votre page de collecte sur le site :

<https://mondefi.vaincrelamuco.org/events/virade-de-sceaux-2022>

Tout inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Important :

- **Pour les courses, les inscriptions seront validées après dépôt du certificat médical ou présentation de la licence (ou du Pass' J'aime courir), qui devront être effectués au plus tard aux dates limites prévues pour les inscriptions en ligne (22 septembre avant minuit) ou les inscriptions par courrier (avant le 18 septembre).**
- **Pour l'inscription des mineurs (courses ou joggings), la signature de l'un des deux parents est obligatoire. Le dépôt d'un certificat médical pour les courses peut être remplacé par l'attestation par le parent que le questionnaire de santé prévu dans l'annexe II-23 du code du sport a été rempli sans aucune réponse positive. Dans tous les cas ceci doit être fait sur le site avant le jeudi 22 septembre à minuit ou pour les inscriptions par courrier avant le 18 septembre.**

NB : Ces documents ne peuvent pas être simplement présentés sur place pour validation, sauf cas spécifique d'une inscription sur place le samedi 24 après midi.

Inscription des équipes

Une équipe est composée d'un minimum de 5 participants.

L'appartenance d'un ensemble de coureurs à une même équipe implique qu'ils s'identifient lors de l'inscription.

Il est conseillé aux responsables d'équipes de prendre contact le plus tôt possible avec les organisateurs via l'adresse sceaux.coursedusouffle@gmail.com pour définir avec eux les modalités d'inscription et les conditions tarifaires les plus appropriées.

Cela concerne également les équipes dites Equipe libre dont l'objet essentiel est de concourir pour le Classement au temps sur le 10 km.

Les équipes d'établissements d'enseignement et hospitaliers, clubs sportifs et associations peuvent bénéficier d'abattements tarifaires liés à l'importance de l'effectif :

- 15 à 30 inscrits : réduction de 10%
- 31 à 50 inscrits : réduction de 20%
- au-delà de 50 inscrits : réduction de 30%

Pour pouvoir bénéficier de ces abattements, les équipes doivent avoir pris contact avec les organisateurs pour définir avec eux leurs modalités d'inscription.

Retrait des dossards

Pour l'ensemble des épreuves, le retrait des dossards se fera sur place le samedi 24 septembre entre 14H et 18H, et le dimanche 25 septembre à partir de 8H et jusqu'à 30 minutes avant chaque départ. Une pièce d'identité sera demandée.

Pour les courses :

- Rappel : le dossard ne peut être remis si le certificat médical valide (ou la licence, ou le Pass J'aime courir) n'a pas été fourni avant les dates limites prévues.
- Le dossard doit être porté par les concurrents sur le devant du maillot, de manière à être parfaitement visible pour les contrôles et les classements (dans le cas des courses).
- Le dossard comporte un numéro et une puce électronique. Le numéro attribué à chaque concurrent l'étant à titre personnel, la transmission de son dossard à un autre concurrent est strictement interdite. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification.

Les équipes doivent obligatoirement procéder à un retrait groupé des dossards le samedi après-midi ou à défaut le dimanche matin au minimum 30 minutes avant les premières épreuves, soit 9H au plus tard. Un retrait anticipé peut être convenu avec l'organisateur. Toute équipe n'assurant pas le retrait groupé pour une quelconque raison ne pourra pas bénéficier de l'abattement et les tarifs individuels seront appliqués.

5. Responsabilité des organisateurs

Si l'organisation s'est assurée de la collaboration de la Croix Rouge et de la présence d'un médecin pour réagir le mieux possible aux problèmes qui peuvent intervenir au cours d'une épreuve de cette nature, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident pendant l'épreuve subi ou provoqué par un concurrent non régulièrement inscrit.

L'organisation ne peut non plus être tenue responsable en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

L'épreuve peut être annulée en cas d'intempéries violentes nécessitant la fermeture du parc, sur décision de la Direction départementale des parcs ou par le Comité d'organisation pour des raisons de sécurité.

Dans ce cas, ou dans les autres cas d'annulation des épreuves pour force majeure, il ne sera pas procédé au remboursement des frais d'inscriptions.

Dispositions spécifiques liées à la situation sanitaire :

Tout protocole sanitaire arrêté au moment de l'épreuve par les pouvoirs publics ou la Fédération Française d'Athlétisme pourra conduire les organisateurs à adapter les modalités du déroulement des épreuves.

En cas d'annulation d'épreuve pour des raisons sanitaires, les inscrits pourront soit laisser leur inscription à titre de don à l'association Vaincre la Mucoviscidose, soit en demander le remboursement. De plus, en cas de quota imposé par l'autorité publique, l'ordre chronologique d'inscription prévaudrait et les autres inscrits se verraient proposer ce même choix.

En cas de modification (notamment concernant les horaires ou les conditions de départ) ou d'annulation d'épreuve, les inscrits seront prévenus par e-mail.

6. Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves. Tout refus de céder ce droit à l'image implique de fait l'impossibilité de participer à aucune des épreuves (courses, joggings et marche).

7. Partenaires

Les clubs sportifs suivants sont partenaires de la « Course du souffle au parc de Sceaux » : Souffles de l'Espoir, US Métro Athlétisme.

La liste des autres partenaires qui soutiennent la Course du Souffle ou la Virade de l'Espoir au parc de Sceaux est publiée sur le site internet de l'évènement.

Note (1) :

Fédération Française d'Athlétisme : RÈGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS RUNNING 2022

3- CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - ✓ Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - ✓ Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - ✓ Fédération française handisport (FFH),
 - ✓ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - ✓ Fédération sportive des ASPTT,
 - ✓ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - ✓ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - ✓ Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un

certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.